

ANNEXE

Convention globale de fonctionnement entre la Ville d'Hennebont et l'EPCC TRIO...S.

Principes et modalités d'actualisations des facturations de la Ville d'Hennebont à l'EPCC TRIO...S relatives à la mise à disposition de ses biens immobiliers, mobiliers, matériels et de son personnel municipal.

1-Biens immobiliers

-Assurances bâtiments.

Coût total Assurance Ville sur l'ensemble des surfaces bâtiments municipaux divisé par :

- Site école de musique : ratio surface totale
- Salle Curie + studio de danse : ratio surface/usage
- Salle polyvalente : ratio surface/usage
- Maison des confesseurs : ratio surface/usage

-Fluides.

Coût de l'année N avec intégration de la variable prévisionnelle N+1 établie par Lorient Agglomération

- Site école de musique : consommation au réel
- Salle Curie + studio de danse : ratio surface/usage
- Salle polyvalente : ratio surface/usage
- Maison des confesseurs : ratio surface/usage

-Maintenance/fournitures bâtiments

Coût de l'année N avec intégration de la prévision de l'inflation IPCH.

2-Biens mobiliers et matériels

-Téléphonie/informatique.

- Téléphonie portable : facturation sur la base des abonnements de l'EPCC auprès de l'opérateur de la Ville.
- Téléphonie fixe et informatique : coût forfaitaire sur la base inventaire

-Location/maintenance.

Coût de l'année N avec intégration de la prévision de l'inflation IPCH.

-Amortissements.

Calcul des amortissements sur investissement du parc technique du centre socioculturel avec actualisation tous les deux ans.

-Véhicules.

Coût annuel divisé par les ratios d'usage pour les deux véhicules attribués au centre socioculturel

3-Services municipaux

- Services Techniques : Coût de l'année N avec actualisation du coût horaire intervention en régie.
- Entretien : Coût de l'année N avec actualisation du GVT.
- SITIC : Coût de l'année N avec actualisation du GVT.

L'année N s'entend comme l'exercice en cours précédant la détermination de la facturation de l'exercice suivant.